

Sommaire

Décision Aq n°2007-1 du 23 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées Atlantiques de la direction régionale Aquitaine	3
Décision Aq n°2007-2 du 28 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Dordogne de la direction régionale Aquitaine.....	4
Décision Aq n°2007-3 du 29 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Bordeaux ville de la direction régionale Aquitaine.....	5
Décision Aq n°2007-4 du 29 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise de la direction régionale Aquitaine	6
Décision Aq n°2007-5 du 29 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Gironde de la direction régionale Aquitaine.....	7
Décision Aq n°2007-6 du 29 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Landes/Lot et Garonne de la direction régionale Aquitaine.....	8
Décision Aq n°2007-12 du 3 septembre 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Aquitaine.....	9
Décision B.No n°2007-8 du 31 août 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Basse-Normandie	11
Décision F.Co n°2007-6 du 3 septembre 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté	14

Suite du sommaire page suivante

Décision F.Co n°2007-7 du 3 septembre 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Sud Franche-Comté de la direction régionale Franche-Comté	18
Décision L. Ro n°2007-11543-01/GL du 30 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aude de la direction régionale Languedoc-Roussillon.....	19
Décision L. Ro n°2007-34200-01/GL du 30 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Montpellier de la direction régionale Languedoc-Roussillon	21
Décision L. Ro n°2007-34300-01/GL du 30 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon	23
Décision L. Ro n°2007-66004-01/GL du 30 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées Orientales de la direction régionale Languedoc-Roussillon	25
Décision L. Ro n°2007-30600-01/GL du 30 juillet 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Gard Lozère de la direction régionale Languedoc-Roussillon.....	27
Décision Paca n°2007-04016/GL/M1 du 27 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes du Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	29
Décision Paca n°2007-06013/GL/M1 du 27 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	30
Décision Paca n°2007-13007/GL/M1 du 27 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	32
Décision Paca n°2007-13008/GL/M1 du 27 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Marseille Centre de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	33
Décision Paca n°2007-83111/GL/M1 du 27 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	35
Décision Paca n°2007-83142/GL/M1 du 27 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulon Var de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur	37
Décision DG n°2007-1166 du 4 septembre 2007 Délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Provence-Alpes- Côte d'Azur modifiant la décision n°2007-821 du 2 juillet 2007	39

Décision Aq n°2007-1 du 23 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées Atlantiques de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pyrénées Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée des Pyrénées Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Aragon et de la Plate-forme de vocation de Pau
2. Monsieur Arthur Finzi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pau Université, du Point Relais de Benejacq et de la CRP
3. Madame Anne Saglier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pau Centre
4. Madame Brigitte Paradivin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Biarritz et du Point Relais de Saint Palais
5. Monsieur Kader Adda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bayonne
6. Monsieur Charly Carreda, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mourenx
7. Monsieur Christian Ballu, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Oloron Sainte Marie
8. Madame Micheline Lattard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint Jean de Luz

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée de la direction déléguée des Pyrénées Atlantiques de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Pau, le 23 août 2007.

Dominique Barrouquère,
directrice déléguée
de la direction déléguée des Pyrénées Atlantiques

Décision Aq n°2007-2 du 28 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Dordogne de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Dordogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Dordogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Josette Guida, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bergerac
2. Madame Janine Moreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Terrasson
3. Madame Sylvie Lipart, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sarlat
4. Monsieur Robert Pascal, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint Astier

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et de la directrice déléguée de la direction déléguée Dordogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Périgueux, le 28 août 2007.

Odile Darricau,
directrice déléguée
de la direction déléguée Dordogne

Décision Aq n°2007-3 du 29 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Bordeaux ville de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Bordeaux ville de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Bordeaux ville de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Hugues Davis, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bordeaux Chartrons
2. Madame Laurence Bachacou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bordeaux Mériadeck
3. Madame Nicole Guillot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bordeaux saint Jean et de la Plate-forme de vocation de Bordeaux
4. Monsieur Philippe Passicot, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bordeaux Bastide
5. Monsieur Patrick Repos, directeur de l'espace cadres de Bordeaux

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de la direction déléguée de Bordeaux ville de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 29 août 2007.

Bernard Théret,
directeur délégué
de la direction déléguée Bordeaux ville

Décision Aq n°2007-4 du 29 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Bertrand Louit, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bègles
2. Monsieur Thierry Geffard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cenon
3. Madame Isabelle Barsacq, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lormont et du Point relais de Carbon blanc
4. Madame Christine Georget, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat et du Point relais de Blanquefort
5. Madame Marie Ange Descombes, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac
6. Monsieur Christophe Gouneau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pessac
7. Madame Agnès Gonzales, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint Médard en Jalles et du site ECVE de Mérignac
8. Monsieur Nicolas Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Talence

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 29 août 2007.

Claude Baron,
directeur délégué
de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise

Décision Aq n°2007-5 du 29 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Gironde de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Emmanuel Bout, directeur de l'agence locale d'Arcachon et des Points relais d'Andernos et de La Teste
2. Madame Isabelle Dovergne, directrice de l'agence locale de Blaye
3. Madame Pascale Guillemet, directrice de l'agence locale de Langon
4. Madame Claude Chabaut, directrice de l'agence locale de Libourne
5. Madame Geneviève Duchesne, directrice de l'agence locale de Pauillac

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de la direction déléguée Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 29 août 2007.

Alain Junca,
directeur délégué
de la direction déléguée Gironde

Décision Aq n°2007-6 du 29 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Landes/Lot et Garonne de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et sR. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Landes/Lot et Garonne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Landes/Lot et Garonne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Landes

1. Monsieur Daniel Dartigolles, directeur de l'agence locale de Dax
2. Madame Marie Christine Ricaut-Guieau, directrice de l'agence locale de Parentis
3. Monsieur Bernard Vialard, directeur de l'agence locale de Saint Paul les Dax
4. Madame Catherine Cèrese, directrice de l'agence locale de Tarnos

Lot et Garonne

1. Monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence locale d'Agen le Passage et du Point relais d'Aiguillon
2. Madame Laurence Belghiti-Alaoui, directrice de l'agence locale d'Agen Palissy et de la plate-forme de vocation d'Agen
3. Madame Florence Baudry, directrice de l'agence locale de Marmande
4. Madame Hélène Lussagnet, directrice de l'agence locale de Villeneuve sur Lot

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de la direction déléguée Landes/Lot et Garonne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Agen, le 29 août 2007.

Jean Claude Farge,
directeur délégué
de la direction déléguée Landes/Lot et Garonne

Décision Aq n°2007-12 du 3 septembre 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L.311-7, L.322-4-7 et L ; 322-4-10, R.311-3-5, R.311-3-9, R.311-3.10, R.311-4.1, R.311-4-4, R.311-4-5, R.311-4-5-1, R.311-4-8, R.311-4-17 et R.311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I – Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II – Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Odile Darricau, directrice déléguée au sein de la direction déléguée Dordogne
2. Monsieur Bernard Théret, directeur délégué au sein de la direction déléguée Bordeaux ville
3. Monsieur Claude Baron, directeur délégué au sein de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise
4. Monsieur Alain Junca, directeur délégué au sein de la direction déléguée Gironde
5. Monsieur Jean Claude Farge, directeur délégué au sein de la direction déléguée Landes /Lot et Garonne
6. Madame Dominique Barrouquere, directrice déléguée au sein de la direction déléguée Pyrénées Atlantiques

Article III – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Nadine Le Pemp, chargée de mission au sein de la direction déléguée Dordogne
2. Madame Isabelle Teisseire, chargée de mission au sein de la direction déléguée Bordeaux ville
3. Madame Eliane Mory, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise
4. Madame Catherine Salgues-Bellet, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'Agglomération bordelaise
5. Madame Nathalie Verhulst, chargée de mission au sein de la direction déléguée Gironde
6. Madame Claudine Ryckwaert, chargée de mission au sein de la direction déléguée Landes- Lot et Garonne
7. Madame Michèle Gonzalez, conseillère au sein de la direction déléguée Landes-Lot et Garonne
8. Madame Stéphanie Fragnol, chargée de mission au sein de la direction déléguée Pyrénées Atlantiques
9. Madame Marie Françoise Célier, chargée de mission au sein de la direction déléguée des Pyrénées Atlantiques
10. Madame Patricia Marque, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée Pyrénées Atlantiques

Article IV – Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant,
directrice régionale
de la direction régionale Aquitaine

Décision B.No n°2007-8 du 31 août 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Basse-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2003-932 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 21 août 2001 portant nomination du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-804 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états

de frais de déplacements des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Yolande Brione, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen-centre
2. Mme Dominique Cokkinakis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen Clémenceau
3. Mme Françoise Robreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen demi-lune
4. M. Eric Garnier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Caen beaulieu
5. M. Michel Dicop, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Hérouville saint clair
6. M. Marc Lecerf, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
7. Mme Patricia Trannoy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
8. Mme Nadine Gadoullet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
9. Mme Maria-Dolorès Fleury, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vire
10. M. Serge Robine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Falaise

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Francine Lebreton, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Caen centre
2. Mme Delphine Leforestier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Caen centre
3. M. Stéphane Imbert, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen centre
4. M. Jean Vico, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen clémenceau
5. Mme Danièle Chatel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen clémenceau
6. Mme Christine Krivian, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen clémenceau
7. Mme Laurence Dubois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen demi-Lune
8. Mme Martine Tabard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen demi-lune

9. Mme Paule Dujardin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen demi-lune
10. Mme Catherine Lecointe, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen beaulieu
11. Mme Elisabeth Van Daele, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen beaulieu
12. Mme Delphine Tyr, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen beaulieu
13. Mme Catherine Fournigault, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
14. Mme Marie-Hélène Goujon; cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
15. Mme Laurence Legoff-Mahot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
16. Mme Véronique Rame, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
17. Mme Yveline Hardy, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
18. Mme Martine Lefevre, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
19. M. Patrick Ghettem, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
20. Mme Caroline Grandjean, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
21. Mme Mélanie Champagneux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
22. Mme Agnès Coquereau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
23. Mme Catherine Renaud, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
24. Mme Karine Bougault, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
25. M. Patrick Pierron, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
26. Mme Monique Gryselier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
27. Mme Jocelyne Hochet, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
28. Mme Evelyne Leporche, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Falaise
29. Mme Eliane Foucher, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Falaise

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée du Calvados de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision B.No n°2007-2 du directeur régional de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 31 Août 2007.

Jean-François Ruth,
directeur régional
de la direction régionale de Basse-Normandie

Décision F.Co n°2007-6 du 3 septembre 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-781 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 juin 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-810 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Franche-Comté, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Michel Paris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Sabine Sarrazin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Sylvie Crouillet, directrice de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Catherine Morel, directrice de l'Agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Monsieur Olivier Chapel, directeur de l'Agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Monsieur Bernard Marcesse, directeur de l'Agence locale pour l'emploi de Dole
- Madame Caroline Braun, directrice de l'Agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Monsieur Philippe Pillet, directeur de l'Agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Monsieur Olivier Ventron, directeur de l'Agence locale pour l'emploi de Gray
- Madame Christine Clémencier, directrice de l'Agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Eric Schmidt, directeur de l'Agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Monsieur Pascal Royer, directeur de l'Agence locale pour l'emploi d'Audincourt
- Madame Martine Comte, directrice de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Monsieur Jean-François Locatelli, directeur par intérim de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Nord.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Jean-Paul Piquemal, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre

- Monsieur Yannick Anriot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Béatrice Rouge Pariset, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
- Madame Rébiha Sémati, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Madame Catherine Perrin, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
- Monsieur Claude Cosotti, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Florence Thomas-Andrikan, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Alice Graugnard Gonzalez, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
- Madame Blandine Bertrand, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Colette Ansel, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Catherine Roy Lazareth, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
- Madame Nathalie Boisson, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Madame Véronique Oper, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Monsieur François-Xavier Sauvegrain, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
- Madame Eliane Thuriot, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Dole
- Monsieur Emmanuel Jacob, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Dole
- Monsieur Dominique Tagliafero, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Dole
- Madame Agnès Rouillard, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Madame Lucile Fricot, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Saint-Claude
- Monsieur Laurent Monnain, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Madame Sophie Steibel Hua, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Vesoul
- Monsieur Stéphane Nageotte, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Gray
- Madame Isabelle Chauchot, conseillère référente au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Gray
- Monsieur Gérard Vieillard, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Madame Marie-Pierre Mislin, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Laurent Faudot, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Madame Nathalie Lamboley, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Lure-Luxeuil-Héricourt
- Monsieur Jean-Luc Delpierre, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Nicole Chiocca, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Laurence Louis, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Monsieur Patrick Joséphine, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Montbéliard
- Madame Isabelle Greys, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Audincourt
- Monsieur Gérard Devillers, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Audincourt
- Madame Catherine Domon, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Madame Anouk Le Quiniou, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Monsieur Patrick Meunier, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Sud
- Madame Annick Descieux, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Nord

- Monsieur Laurent Galliot, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Nord
- Madame Françoise Elie, cadre opérationnel au sein de l'Agence locale pour l'emploi de Belfort Nord

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

Article VI - La décision F.Co n°2007-5 du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 août 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon le 3 septembre 2007.

Jean-Marie Schirck,
directeur régional
de la direction régionale Franche-Comté

Décision F.Co n°2007-7 du 3 septembre 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Sud Franche-Comté de la direction régionale Franche-Comté

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Sud Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Sud Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Paris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Centre
2. Madame Sabine Sarrazin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Besançon Planoise
3. Madame Sylvie Crouillet, directrice de l'Agence locale pour l'emploi de Besançon Palente
4. Madame Catherine Morel, directrice de l'Agence locale pour l'emploi du Haut-Doubs
5. Monsieur Olivier Chapel, directeur de l'Agence locale pour l'emploi de Lons le Saunier
6. Monsieur Bernard Marcesse, directeur de l'Agence locale pour l'emploi de Dole
7. Madame Caroline Braun, directrice de l'Agence locale pour l'emploi de Saint-Claude

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Franche-Comté et du directeur délégué de la direction déléguée Sud Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision F.Co n°2007-4 du directeur délégué de la direction déléguée Sud Franche-Comté de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Besançon, le 3 septembre 2007.

Jean-Marie Graugnard,
directeur délégué
de la direction déléguée Sud Franche-Comté

Décision L. Ro n°2007-11543-01/GL du 30 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Aude de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2007-44 du 23 août 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Aude de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-1062 en date du 20 août 2002 portant nomination du directeur délégué de l'Aude,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Aude,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude de l'agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de l'Aude pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Cyrille Greusard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
- monsieur Hervé Lantelme, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
- madame Catherine Hérou-Denis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
- monsieur Christophe Baudet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L.Ro n°2007-11543/GL du directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Carcassonne, le 30 juillet 2007.

Renaud Fabart,
directeur délégué
de la direction déléguée de l'Aude

Décision L. Ro n°2007-34200-01/GL du 30 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Montpellier de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2007-44 du 23 août 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-862 en date du 23 mai 2005 portant nomination du directeur délégué de Montpellier,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Montpellier,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée de Montpellier pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Joëlle Betz-Emonet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
- monsieur Pascal Jonca, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
- madame Delphine Vidal, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'argent
- madame Paule Fornairon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
- madame Clarisse Koralewski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
- monsieur Patrick Vassard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
- monsieur Patrick Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier USP espace cadres

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L.Ro n°2007-34200/GL du directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier le 30 juillet 2007.

Christian Denimal,
directeur délégué
de la direction déléguée de Montpellier

Décision L. Ro n°2007-34300-01/GL du 30 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pays de l'Hérault de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2007-44 du 23 août 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des pays de l'hérault de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-655 en date du 7 mai 2007 portant nomination du directeur délégué des pays de l'Hérault,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée des pays de l'Hérault,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des pays de l'hérault de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des pays de l'Hérault pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Christine Vighetto, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
- monsieur Géo Fortier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
- madame Eliane Michon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
- monsieur Jacques Sentenac, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
- madame Anne-marie Brocard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
- madame Danielle Fontaine, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
- madame Marie-françoise Rouquié, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des pays de l'Hérault de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L.Ro n°2007-34300/GL du directeur délégué de la direction déléguée des pays de l'Hérault de la direction régionale Languedoc-roussillon en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier le 30 juillet 2007.

Jacques Schmitt,
directeur délégué
de la direction déléguée des pays de l'Hérault

Décision L. Ro n°2007-66004-01/GL du 30 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée des Pyrénées Orientales de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2007-44 du 23 août 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pyrénées Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-329 en date du 20 février 2007 portant nomination du directeur délégué des Pyrénées Orientales,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pyrénées Orientales,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des pyrénées orientales pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Patrice Dorp, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Céret
- madame Anne Mathieu-Moy, adjointe au directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
- monsieur Alain Renvaze, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
- madame Mireille Hannot-Teisseire, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
- monsieur Philippe Roux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
- madame Michelle Puigbo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des pyrénées orientales de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L.Ro n°2007-66004/GL du directeur délégué de la direction déléguée des pyrénées orientales de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Perpignan le 30 juillet 2007.

Didier Art,
directeur délégué
de la direction déléguée des Pyrénées Orientales

Décision L. Ro n°2007-30600-01/GL du 30 juillet 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée du Gard Lozère de la direction régionale Languedoc-Roussillon

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2007-44 du 23 août 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Gard Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-1360 en date du 17 novembre 2006 portant nomination du directeur délégué du Gard Lozère,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée du Gard Lozère,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Gard Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée du Gard Lozère pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Caroline Riffard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès le Rieu
- madame Céline Chauvet, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
- madame Evelyne Belot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
- madame Valérie Fabre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
- monsieur Didier Sultana, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
- monsieur Gérard Campos, directeur de l'agence locale pour l'emploi de le Vigan
- monsieur Frédéric Besset, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nimes Mas de Ville
- monsieur David Vialat, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nimes Costières
- madame Rose-Marie Gallardo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nimes Castanet
- monsieur Jean-Michel Garcia, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nimes Garrigues

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée du Gard Lozère de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision L.Ro n°2007-30600/GL du directeur délégué de la direction déléguée du Gard Lozère de la direction régionale Languedoc-Roussillon en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nîmes, le 30 juillet 2007.

Laurence Charles,
directrice déléguée
de la direction déléguée du Gard Lozère

Décision Paca n°2007-04016/GL/M1 du 27 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes du Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2007-46 du 31 août 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Alpes du Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Alpes du Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Alpes du Sud pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Franck Couriol, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digne
2. monsieur Jean-Marie Bellon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Manosque
3. madame Isabelle Berrou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Briançon
4. madame Véronique Saler, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gap

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Alpes du Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-04016/GL portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes du Sud de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Gap, le 27 août 2007.

Marie-Christine Dubroca-Cortesi,
directrice déléguée
de la direction déléguée Alpes du Sud

Décision Paca n°2007-06013/GL/M1 du 27 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2007-46 du 31 août 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Nice Côte d'Azur pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Olivier Laubron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nice Shakespeare
2. monsieur Noël Bruzzo, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nice Gambetta
3. madame Frédérique Hérial, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nice le Port
4. madame Evelyne Siegler, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nice Valrose
5. madame Anne-Marie Remond, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nice la Plaine
6. monsieur Jean-Marc Mario, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cagnes sur Mer
7. monsieur Olivier Destenay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nice la Trinité
8. madame Sophie Brucker, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Menton
9. madame Françoise Maurel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nice Carros

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-06013/GL portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nice, le 27 août 2007.

Bernard Boher,
directeur délégué
de la direction déléguée Nice Côte d'Azur

Décision Paca n°2007-13007/GL/M1 du 27 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2007-46 du 31 août 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Est Marseille pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Cyrille Darche, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Dromel
2. monsieur Loïc Serra, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Aubagne
3. madame Aude Dauchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marseille les Caillols
4. monsieur Stéphane Lenallio, directeur de l'agence locale pour l'emploi de la Ciotat
5. madame Marie-Lucie Guis, directrice de l'agence locale pour l'emploi espace cadres de Marseille

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-13007/GL portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 27 août 2007.

Olivia Daullé,
directrice déléguée
de la direction déléguée Est Marseille

Décision Paca n°2007-13008/GL/M1 du 27 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Marseille Centre de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2007-46 du 31 août 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Marseille Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Marseille Centre pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Catherine Gout-Policand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Belle de Mai
2. Madame Catherine Bedenes, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Baille
3. Madame Dominique Largaud-Jimenez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Joliette
4. Monsieur Xavier Guidoni, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Pharo
5. Madame Régine Lacome, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Marseille Prado

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-13008/GL portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Marseille Centre de l'agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 27 août 2007.

Alain Bos,
directeur délégué
de la direction déléguée Marseille Centre

Décision Paca n°2007-83111/GL/M1 du 27 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2007-46 du 31 août 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Esterel pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Gaëlle Cariou, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Antibes
2. Monsieur Christian Soulié, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cannes Mandelieu
3. Madame Noëlle Versaveau-Gautier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cannes Croisette
4. Monsieur Jean-Michel Audren, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Cannel
5. Monsieur Jean-Claude Hérial, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Grasse
6. Monsieur Richard Spinosa, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Golfe de st Tropez
7. Monsieur Denis Mercier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Draguignan
8. Monsieur Alexandre Ganne, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Fréjus

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-83111/GL portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Fréjus, le 27 août 2007.

Francine Bonard-Hoquet,
directrice déléguée
de la direction déléguée Esterel

Décision Paca n°2007-83142/GL/M1 du 27 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulon Var de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Cette publication annule et remplace la publication erronée dans le BO n°2007-46 du 31 août 2007 (erreur matérielle).

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,

- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Toulon Var pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Annie Beauvais, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Brignoles
2. Madame Pascale Voituron, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Hyères
3. Madame Nathalie Beaudoin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de la Seyne sur Mer
4. Madame Christelle Denis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Six Fours
5. Madame Evelyne Perez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulon Claret
6. Monsieur Frantz Lancet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulon Clémenceau
7. Madame Véronique Inquimbert, directrice de l'agence locale pour l'emploi de la Valette

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-83142/GL portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulon, le 27 août 2007.

Philippe Renaud,
directeur délégué
de la direction déléguée Toulon Var

Décision DG n°2007-1166 du 4 septembre 2007

Délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur modifiant la décision n°2007-821 du 2 juillet 2007

Vu les décisions n°2007-1121 et n°2007-1123 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 9 août 2007 portant nomination de monsieur Serge Lemaître en qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et de monsieur Didier Zielinski en qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-821 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de compétence et de signature au directeur régional et délégation de signature au directeur régional adjoint de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Décide :

Article I - L'article XII de la décision n°2007-821 susvisée du 2 juillet 2007 est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou empêchement de monsieur Jean-Pierre Lesage, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Serge Lemaître, directeur régional adjoint de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à monsieur Didier Zielinski, directeur régional adjoint de la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, signer les décisions, documents et actes mentionnés aux articles VIII à XI de la présente décision.

Article II - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 4 septembre 2007.

Christian Charpy,
directeur général